

REGLEMENT DU JEU PIECES JAUNES 2023

ARTICLE 1

La Fondation Hôpitaux de Paris-Hôpitaux de France, dont le siège est situé à 9 rue Scribe 75009 PARIS organise un jeu gratuit sans obligation d'achat : « Challenge Pièces Jaunes 2023 ».

ARTICLE 2

Ce jeu est ouvert du 11 janvier 2023 au 04 février 2023 inclus à tous les enfants âgés de 6 à 14 ans habitant la France Métropolitaine et les DROM. La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot.

ARTICLE 3

La participation s'effectue exclusivement par internet sur le site www.piecesjaunes.fr.
La participation engage l'accord des parents ou tuteurs qui déclarent, dans la rubrique du site internet « Challenge Pièces Jaunes 2023 » autoriser leur enfant à publier une photo de lui-même. Cet accord se concrétise par une mention à valider sur le site.

ARTICLE 4

Pour participer au tirage au sort, il faut répondre aux conditions suivantes :

- Etre âgé de 6 à 14 ans, et être encadré(e) par un adulte
- Résider en France métropolitaine ou dans les DROM
- S'inscrire au concours sur www.challengepiecesjaunes.fr en complétant le questionnaire demandé : nom, prénom, date de naissance, adresse postale de l'enfant participant au jeu ; et l'adresse e-mail et le numéro de téléphone d'un adulte référent (parent ou tuteur majeur de l'enfant).
- Télécharger une photo de l'enfant participant répondant aux critères demandés : l'enfant doit réaliser une photo de lui-même avec la tirelire Pièces Jaunes 2023 en la mettant en scène.

ARTICLE 5

Parmi les photos répondant aux critères, 20 d'entre elles seront désignées au hasard sous contrôle de la SCP JEZEQUEL GRUEL et ASSOCIES, Commissaires de Justice Associés, dont le siège social est situé 39, Boulevard de Port Royal 75013 PARIS **le 10 février 2023**.

Les auteurs de ces photos seront ainsi les gagnants du Challenge Pièces Jaunes 2023.

Les 20 gagnants seront contactés par téléphone ou par mail, aux coordonnées déposées par chaque participant lors de son inscription internet au Challenge. Ils seront informés la semaine suivant le tirage au sort des modalités des deux jours en famille gagné à Disneyland® Paris.

La liste des gagnants, ainsi que les photos gagnantes seront publiées sur le site www.piecesjaunes.fr dans les 72 heures suivant le tirage au sort.

ARTICLE 6

Les photos pourront être utilisées par la Fondation pour des supports de communication mais ne peuvent en aucun cas être reproduites par des tiers : toute infraction constatée fera l'objet de poursuites judiciaires.

ARTICLE 7

Les adresses e-mail pourront être utilisées par la Fondation pour communication mais ne peuvent en aucun cas être cédées à des tiers.

ARTICLE 8

Les lauréats deviendront « Ambassadeurs Pièces Jaunes 2023 ».

Les « Ambassadeurs Pièces Jaunes 2023 » seront les porte-paroles des enfants qui se seront mobilisés dans le cadre de la campagne « Pièces Jaunes 2023 » et pourront faire l'objet de reportages, d'interviews et de photos pour les supports de presse écrite et audiovisuelle, nationaux, régionaux et locaux.

Une autorisation préalable des parents ou des responsables légaux des « Ambassadeurs Pièces Jaunes 2023 » sera nécessairement établie pour la réalisation et la diffusion d'éventuels reportages, interviews et photos à propos de celui-ci. La diffusion de ces reportages, interviews et photos se fait uniquement à titre gratuit.

ARTICLE 9

Chaque gagnant sera invité avec trois personnes de son choix (base 2 adultes et 2 enfants), dont l'une d'entre elles sera obligatoirement majeure, à Disneyland® Paris pour vivre 2 jours de rêve. Les dates seront communiquées ultérieurement aux familles gagnantes. Celui-ci se tiendra entre juin 2023 et juillet 2024.

Chaque dotation, d'une valeur marchande approximative de 1 300 €, comprend :

- Les billets pour 4 personnes dans les 2 parcs, et pendant 2 jours,
- Une nuitée pour 4 personnes dans un hôtel du Parc
- Le petit-déjeuner pour 4 personnes

Tous les autres frais non mentionnés sont à la charge exclusive des gagnants. Ainsi, ne sont pas compris et restent donc à la charge exclusive des gagnants notamment et non limitativement :

- Les frais de transport
- Les boissons et frais de restauration non précisés dans la dotation
- Les dépenses personnelles à l'hôtel
- Les communications téléphoniques et internet
- Les autres dépenses, prestations et coûts afférents au séjour.

Chaque dotation est offerte par le service Action Citoyenne de Disneyland® Paris, partenaire de l'opération Pièces Jaunes.

ARTICLE 10

En cas de non-utilisation de la dotation pour quelque motif que ce soit, aucune compensation financière ou en nature ne pourra être demandée.

ARTICLE 11

En dehors de la dotation décrite dans l'article 9, La Fondation Hôpitaux de Paris-Hôpitaux de France ne supportera aucuns frais.

ARTICLE 12

Seront considérées comme nulles les participations :

- incomplètes ou fausses,
- ne répondant pas aux conditions de participation,
- adressées par voie postale,
- utilisant un email déjà renseigné.

Il est strictement interdit à une même personne de participer plus d'une fois, avec le même email ou sous un autre email. Les participations seront considérées comme nulles.

ARTICLE 17

La participation au challenge implique la connaissance et l'acceptation sans réserve des caractéristiques d'Internet, notamment et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'accès Internet, à la ligne téléphonique, ou de toute autre connexion technique.

ARTICLE 18 :

Les participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions du présent règlement. A ce titre, ils s'engagent à se comporter de façon loyale et notamment reconnaît et garantit :

- être le seul et unique auteur des Photographies,
- qu'il n'est fait dans les Photographies aucun emprunt ou contrefaçon relative à des œuvres protégées existantes et de manière générale ne pas utiliser des éléments qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits de tiers notamment au titre du droit d'auteur, du droit des marques ou du droit à l'image des personnes ou des biens.

Ne pas tenir, proférer ou diffuser sous quelque forme que ce soit des propos ou contenus à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, offensant, violent ou incitant à la violence, politique, raciste ou xénophobe et de manière générale tout contenu contraire aux lois et règlements en vigueur, aux droits des personnes ou aux bonnes mœurs. Chaque participant veille notamment à recueillir l'autorisation de tout tiers dont l'image est reproduite sur les photographies. Si une personne a des raisons de penser qu'une personne usurpe son identité ou porte atteinte à un droit dont elle est titulaire, elle devra en informer immédiatement la société organisatrice afin que celle-ci puisse prendre les mesures nécessaires en écrivant à l'adresse suivante 9 rue Scribe 75009 PARIS.